

Conditions d'attribution des chèques cadeaux

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Le 26 novembre deux mille vingt-quatre à 10 heures au CDG66, 35 bd St Assisclé-Centre Del Mon salle de conférence - 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 18 novembre 2024 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 13

-Nombre de membres votants : 19

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, M. GOT Alain, M. PIQUET Philippe, M. REMEDI Bernard, M. TAHOSES Antoine, M. NIFOSI Christian, M. OLIVE Robert, M. PORTEIX Yves,

Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art23 – LOI 84-53 modifiée)

M. PUGINIER Jean (*Com Com Corbières Salanque*) suppléant de M. LOPEZ Jean-Jacques, Mme PUJOL Danielle (*Perpignan*) suppléante de M. DUSSAUBAT François, M. RALLO François (*PMM*)

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. PLA Raymond, M. VILA Jean, M. BILLES Jean-Paul, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. GARSAU Jacques, M. PAILLES Roger, M. THIBAUT Jean-Jacques, M. SOLE Jean-Michel

Collège des établissements affiliés

M. ROQUE Jean, M. LOPEZ Jean-Jacques

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

M. DUSSAUBAT François (*Perpignan*), Mme ROLLAND Martine (*SDIS66*), Mme BACH Marie (*Perpignan*), M. LACAPERE Rémi (*CD*), Mme SADOURNY Marie-Pierre (*CD*)

Représentés ayant donné pouvoir

M. PAILLES Roger à M. GARRABÉ Robert

Mme SADOURNY Marie-Pierre à M. PORTEIX Yves

Mme GARCIA-VIDAL Madeleine à M. OLIVE Robert

Mme ROLLAND Martine à M. GOT Alain

M. PLA Raymond à M. NIFOSI Christian

M. SOLE Jean-Michel à M. TAHOSES Antoine

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur du Centre de Gestion 66

M. Nasser AFIF, Directeur du pôle Administration générale, expertise juridique, accompagnement statutaire

Mme Magali THEROND VAN TOL, responsable du service Administration générale

M. Philippe PUJOL, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale.

Mme DEVEAUX Anne-Sophie, Conseillère aux décideurs locaux.

Le Conseil d'administration,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
- Vu** les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
- Vu** l'avis du comité social territorial en date du 8 octobre 2024,
- Vu** le rapport présenté au Conseil d'administration.

Considérant qu'une collectivité territoriale ou un établissement public peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, lors de certains événements annuels, qui, dans la limite d'un plafond annuel (*5% du plafond mensuel de la sécurité sociale*), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération, et que ce montant correspond pour l'année 2024 à 193 euros.

Considérant que pour les événements « Noël » et « rentrée scolaire » le cumul de ce montant n'est pas applicable dans la mesure où celui-ci s'entend par agent et par enfant concerné par l'évènement.

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que le Centre de Gestion souhaite accompagner ses agents, à l'occasion de certains événements de l'année engendrant des frais,

Considérant que sont éligibles au bénéfice des cartes cadeaux, les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public remplissant les critères de l'article 1 ci-dessous explicité,

Considérant que conformément à la réglementation encadrant l'action sociale des collectivités territoriales, le chèque cadeau ne pourra être utilisé que pour l'achat de biens en lien avec l'évènement pour lequel il a été attribué. Ainsi, il ne sera, en aucun cas, possible de l'utiliser pour des achats de carburant, de tabac, de loterie.

Considérant que le budget du Centre de Gestion permet la prise en charge de la dépense afférente.

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

Article 1 : Evènements concernés

Autoriser l'attribution de chèques cadeaux pour les évènements suivants :

- Fêtes de fin d'année « Noël »

Au titre de la présente délibération, sont assimilés aux chèques cadeaux, les formats différents remplissant le même objectif tel que les cartes cadeaux.

Article 2 : Bénéficiaires

Préciser que sont éligibles les agents remplissant l'un des critères suivants :

- Être fonctionnaire titulaire ou stagiaire (*en position d'activité ou en congé de parental de moins de 6 mois*)
- Être contractuel sur un poste permanent de droit public avec une durée minimale du contrat de six mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois
- Être contractuel de droit public sur un poste de remplacement ou de remplacement

En outre, les agents devront remplir le critère de présence dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau.

A noter que les critères de statut et d'ancienneté doivent être remplis au 1er jour du mois de l'année au cours duquel survient l'évènement donnant droit à l'attribution des chèques cadeaux (*soit le 1^{er} décembre*).

Article 3 : Montant des chèques cadeaux

Préciser que conformément à leur objet social, le montant des chèques cadeaux attribués varie en fonction de la rémunération des agents comme suit :

- Rémunération annuelle de 0 à 30 000 euros = 1 carnet de chèques d'une valeur totale de 100 euros
- Rémunération annuelle de 30 001 à 45 000 euros = 1 carnet de chèques d'une valeur totale de 80 euros
- Rémunération annuelle de plus de 45 000 euros = 1 carnet de chèques d'une valeur totale de 60 euros

Les montants ci-dessus énumérés s'entendent de la rémunération nette avant impôt perçue par l'agent au cours de l'année civile N-1.

Dans le cas de l'évènement « Noël », les agents bénéficieront de chèques cadeaux selon les modalités suivantes :

- Agent sans enfant = 1 carnet de chèques cadeaux
- Agent avec 1 enfant = 2 carnets de chèques cadeaux
- Agent avec 2 enfants = 3 carnets de chèques cadeaux
- Etc...

Les enfants des agents sont éligibles à l'attribution de chèques cadeaux jusqu'à l'âge de 16 ans. L'âge des enfants s'apprécie à la date de l'évènement pour lequel le chèque cadeaux est attribué.

Article 4 : Dispositions financières

Inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions au chapitre budgétaire 012.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PERPIGNAN, le 26 novembre 2024

Le Président du CDG66,

Robert GARRABE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 28.11.24

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20241128-DE-289-26112024-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

289_DE 26112024

P3/3